

PROTOCOLE FINANCIER – TRAVAUX DE TOITURE BÂTIMENT IFSI – PAVILLON  
INFORMATIQUE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

---

Entre

La Région Occitanie représentée par la présidente du Conseil régional, sis à l'Hôtel de Région, 22 Boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, agissant es qualités, dûment habilitée à agir par délibération du ...

ci-après dénommé« la Région»,  
d'une part,

Et

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par le président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, BP783 -82013 MONTAUBAN cedex, agissant es qualités, dûment habilité à agir par délibération du....

ci-après dénommé « le Département »,  
d'autre part,

*Il est exposé*

Afin que soit construit un bâtiment pour les besoins de l'Institut de Formations en soins Infirmiers et Aides Soignants (IFSI), le Département de Tarn-et-Garonne a cédé une parcelle à la Région dans l'enceinte du centre universitaire de Montauban situé boulevard Montauriol.

Le bâtiment contigu au pavillon informatique du centre universitaire a été construit sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif aux locaux de l'IFSI, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a prescrit une adaptation des toitures de façon à ce qu'il y ait une jonction entre le mur de refend du bâtiment IFSI et la toiture du bâtiment informatique du centre universitaire. Cette prescription était fondée sur des raisons de volumétrie mais aussi sur des causes techniques liées à la gestion des eaux pluviales.

Au regard de la localisation des travaux à réaliser (sur le bâtiment appartenant au Département) et de la nécessaire prise en compte de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux il a été décidé, par les parties au contrat, de l'intégration de ces travaux aux marchés à passer par le Département.

La région prend acte des travaux ainsi engagés, nécessités par la réalisation de sa propre opération et déclare, les prendre en charge.

Les parties se sont rapprochées pour conclure une convention traitant la prise en charge par la Région des travaux payés par le Département.

Et convenu ce qui suit

## **Article 1- Objet**

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de versement par la Région d'une participation financière du coût des travaux engagés par le Département pour la réalisation, sur le site du centre universitaire de Montauban, de travaux d'adaptation entre le nouveau bâtiment de l'IFSI (propriété de la Région) et le pavillon informatique (sous maîtrise d'ouvrage départementale).

## **Article 2 – Opération financée**

### 2.1-Nature des travaux

La participation financière de la Région aux travaux d'adaptation de la toiture des propriétés contiguës par la création, rendue nécessaire par l'opération de construction de la Région, d'une jonction entre le mur de refend du bâtiment IFSI et le pavillon informatique du centre universitaire. Les conditions matérielles et techniques des travaux sont précisées en annexe.

### 2.2- Montant du financement

La participation financière versée par la Région au Département s'établit à la somme de 17 412,25 euros H.T tel que ce montant ressort des pièces du marché public souscrit.

### 2.3- Conditions de versement

Le paiement de la participation financière intervient en un seul versement. L'appel de fonds est précédé de la transmission d'un état récapitulatif certifié exact des dépenses effectuées assorti des factures acquittées par le Département via son mandataire (la société d'économie mixte SEMAREC).

## **Article 3 - Contrôles**

Le Département atteste de la bonne réalisation des travaux et de leur conformité aux règles de l'art. Il tient à disposition de la Région les pièces attestant des conditions de réalisation des travaux.

## **Article 4 - Entrée en vigueur**

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé par les deux parties.

## **Article 5 -Litiges**

Tout différend découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties. A défaut de solution amiable dans un délai de 60 jours, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse à la requête de la partie la plus diligente.

## **Article 6- Annexes**

Le protocole comprend .....annexe(s) :

Annexe n°1 : programme des travaux

Annexe n°2 : justificatif du coût des travaux (...)

Fait à MONTAUBAN, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Région,  
La Présidente du Conseil Régional